

## APPEL A CONTRIBUTIONS

Dans le cadre du numéro n° 21 (2023), la [revue \*Droits Fondamentaux\*](#) organise un appel à contributions sur le thème : « **Le concept "One Health" et les droits de l'homme** ».

La pandémie de la Covid a mis en lumière l'importance d'adopter une approche intégrée de la santé. En effet, la disparition progressive de la biodiversité, les pandémies et la crise climatique révèlent que la santé humaine, la santé animale et la santé de l'écosystème ne font qu'un, justifiant une approche intersectorielle et décloisonnée.

Apparu au début des années 2000, le **concept « One Health »** recommande cette approche. Mettant l'accent sur les interactions entre les humains, les animaux et l'environnement, ce concept préconise une « collaboration intersectorielle et interdisciplinaire »<sup>1</sup>.

Celle-ci devrait « contribuer à préserver la santé, à répondre à des enjeux sanitaires tels que l'émergence de maladies infectieuses et la résistance aux antimicrobiens, et à promouvoir la santé et l'intégrité de nos écosystèmes ». Repris d'abord par trois organisations internationales (FAO-OIE-OMS), ce concept se diffuse progressivement au sein d'autres organisations, lesquelles l'ont intégré à leur plan d'action/programmes<sup>2</sup>.

La pandémie de la Covid rappelle également que santé et droits de l'homme sont liés<sup>3</sup>, comme le révèle l'origine animale de certaines pandémies. Dès lors, cette approche intégrée des santé humaine, animale et écosystémique renouvelle la lecture des droits de l'homme détenus par les êtres humains (droits économiques, sociaux et culturels mais également droits civils et politiques). Par exemple, le droit à la santé implique alors également la prise en compte du bien-être animale et environnementale. De plus, cette approche intersectorielle justifie la coopération entre différentes organisations, transformant la gouvernance mondiale de la santé, et à travers elle, l'interprétation des droits de l'homme y afférant.

Ce dossier aura donc pour objectif d'analyser l'impact du concept « One Health » sur les droits de l'homme au regard de leur aspect tant **normatif** qu'**institutionnel**. Il abordera également l'influence réciproque des droits de l'homme sur ce concept.

---

<sup>1</sup> Déclaration conjointe du Groupe tripartite (FAO, OIE, OMS) et du PNUE, 1 décembre 2021, Communiqué commun, disponible sur : <https://www.who.int/fr/news/item/01-12-2021-tripartite-and-unep-support-ohhlep-s-definition-of-one-health>.

<sup>2</sup> Par exemple en France, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) « coordonne plusieurs projets basés sur [le concept de One Health]. », v. ANSES, « One Health », [anses.fr](https://www.anses.fr/fr/content/one-health), disponible sur : <https://www.anses.fr/fr/content/one-health>, consultée le 9 janvier 2023.

<sup>3</sup> En ce sens, l'Organisation mondiale de la santé reconnaît les droits de l'homme comme déterminants de la santé, elle-même objet d'un droit de l'homme, et tente de mettre en œuvre une approche fondée sur les droits de l'homme.

### **Suggestions de sujets thématiques :**

- La reconnaissance de nouveaux titulaires de droits fondamentaux ? (les animaux, la flore, la « Nature » etc.) ;
- La réinterprétation des droits de l'homme existants (droits économiques, sociaux et culturels ou droits civils et politiques) ;
- L'impact de l'approche « One Health » sur le droit des populations vulnérables ;
- Les mesures préventives
- La dialectique droits/responsabilités
- La relecture des objectifs de développement durable ;
- L'apparition de nouvelles coopérations entre organisations internationales (approche institutionnelle) ;
- Les interactions entre branches du droit international telles que le droit de l'OMC et les droits de l'homme à l'aune de « One Health » (approche normative) ;
- Le droit de participation aux affaires publiques : un droit au soutien du concept « One Health » ?
- Les droits de l'homme comme grille de lecture et/ou d'opérationnalisation du concept « One Health » ? (approche normative et/ou institutionnelle)

### **- Calendrier de l'appel :**

- 30 avril 2023 : soumission d'un projet en 2 pages (environ 1000-1500 mots / 8000-12000 signes). Les auteurs sont invités à préciser leurs titres et institutions de rattachement.
- 1er juin 2023 : réponse après évaluation en double aveugle.
- 15 septembre 2023 : date-limite de soumission des articles dont le projet aura été retenu, avec un résumé et des mots-clés en anglais et en français.
- 15 septembre – 15 octobre 2023 : échanges entre l'auteur(e), les directeurs scientifiques et les directeurs de la revue avant soumission de la version finale au plus tard le 1er décembre 2023.
- Décembre 2023 : parution du dossier

Les projets peuvent être transmis **jusqu'au 30 avril 2023** à l'adresse suivante : [revuedf@u-paris2.fr](mailto:revuedf@u-paris2.fr).